

Pôle attractivité territoriale

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative
et des politiques éducatives

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. VM - R:\PJC-SJE-
COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS
(EP)\BELLEME (R.Martin du
Gard)\LOGEMENT\Arrêtés, COP,
Abrogations\2022\ABROGATION MME A.
Dossier suivi par : Valérie MAUDET – Poste 1737

**ABROGATION
DE L'ARRETE DU 24 AOUT 2020
PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT
PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
AU PROFIT D'UN AGENT DU
COLLEGE « ROGER MARTIN DU GARD » DE BELLEME**

Sur proposition du Principal,

Vu le décret n° 86-428 du 14 mars 1986, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et notamment son article 14-3,

Vu l'article R92 du Code du Domaine de l'Etat,

Vu l'avis du Conseil d'administration du collège du 23 juin 2020,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :

L'arrêté du 24 août 2020 concédant un logement de type F5 par nécessité absolue de service à M^{me} A. est abrogé.

FAIT A ALENÇON, le **13 JUL. 2022**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN